

11 novembre 2002

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre le nouvel aménagement de l'avenue Dumas entre le chemin des Clochettes et la rue Maurice-Barraud».

Rapporteur: M. Gérard Deshusses.

La commission des travaux s'est réunie le 29 août, puis le 23 octobre 2001 sous la présidence de M. Alain Dupraz pour étudier la pétition des locataires de l'avenue Dumas 25 à 35 contre le nouvel aménagement de l'avenue Dumas entre le chemin des Clochettes et la rue Maurice-Barraud. Que M^{mes} Guenevere Paychère et Véronique Meffre qui ont assuré la prise de notes de ces séances soient remerciées de cet important travail.

Texte de la pétition

Monsieur le président,

La coopérative immobilière Le Carillon nous a récemment informés sur divers aménagements que votre département veut entreprendre sur la partie de l'avenue Dumas comprise entre le chemin des Clochettes et la rue Maurice-Barraud. Nous sommes consternés d'apprendre que les places de stationnement et l'arborisation présentes sur le côté impair de la route vont être supprimées et le trottoir quelque peu diminué au profit des voies de circulation à double sens. Visiblement, vos services n'ont pas pris en considération ou ont mal apprécié les nuisances supplémentaires pour les locataires et les dangers quasi permanents que nos enfants vont courir avec des véhicules si proches de nos immeubles.

Vouloir sécuriser uniquement le côté qui logera le nouveau complexe scolaire Peschier, avec la création d'un cheminement piétonnier et une nouvelle arborisation ainsi que des places de stationnement en moins grand nombre, et reporter tous les risques et nuisances de notre côté, c'est mettre en évidence une totale indifférence vis-à-vis de nos familles habitant ces immeubles. Aussi, nous contestons vigoureusement un tel projet et demandons instamment le réexamen de l'aménagement en question.

Nous sommes persuadés que toutes les variantes n'ont pas été étudiées et nous vous saurions gré d'inviter vos services à reconsidérer ce projet, en accord avec les responsables de l'école et de notre coopérative. A notre avis, la meilleure solution consisterait à aménager un sens unique autour de ce périmètre, ce qui

permettrait de créer la sécurité recherchée pour l'école en diminuant la largeur de la route, sans toucher aux arbres et aux places de stationnement sur le côté impair.

Nous vous remercions de la bienveillante attention que vous accorderez à la présente pétition et vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos salutations respectueuses.

Travaux de la commission

Le 29 août 2001 - Préambule

C'est à l'occasion de l'audition de MM. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie, au sujet de la proposition PR-107 du Conseil administratif que la décision d'étudier simultanément la pétition P-42 a été décidée à l'unanimité de la commission des travaux, le même rapporteur étant désigné.

En effet, il faut souligner que la proposition PR-107 porte sur l'ouverture d'un crédit de 3 277 000 francs destiné à l'aménagement d'une rue résidentielle à l'avenue Dumas (tronçon compris entre la rue Maurice-Barraud et le chemin des Pléiades) et la mise en place de mesures de sécurité aux abords du groupe scolaire Peschier (rue Maurice-Barraud, avenue Peschier, chemin des Pléiades). C'est donc ce contenu qui a conduit la commission des travaux à adopter cette manière de faire.

A noter encore que, concernant la proposition PR-107, étudiée à la suite de la pétition P-42, soit le 7 novembre 2001, la commission des travaux a décidé à l'unanimité de suspendre son étude, les réalisations présentées ne répondant pas aux souhaits des commissaires. A la demande du conseiller administratif Ferrazino, la commission a accepté de laisser aux services concernés le temps de fournir un nouveau projet.

Le 23 octobre 2001 - Audition de M. Gustave Coeytaux, président de la coopérative d'habitation Le Carillon

M. Coeytaux remercie la commission des travaux de son accueil et explique brièvement les problèmes que la coopérative Le Carillon rencontre au sujet du projet d'aménagement de l'avenue Dumas, entre la rue Maurice-Barraud et le chemin des Clochettes. Tout d'abord, M. Coeytaux regrette que la coopérative qu'il préside n'ait pas été associée à la discussion qui a débouché sur le projet contenu dans la proposition PR-107, alors même que plusieurs associations de quartier y ont participé. Cet oubli, ou cette mise à l'écart, a naturellement conduit la coopérative Le Carillon à réagir et à écrire en décembre 1999 à M. Laurent

Moutinot, conseiller d'Etat en charge du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Ce courrier a eu pour effet que le Carillon a par la suite, soit en mai 2000, été invité par l'Association des intérêts de Champel à discuter avec elle du projet d'aménagement prévu. Quelques semaines plus tard, la coopérative recevait une lettre de M. le conseiller d'Etat Laurent Moutinot l'informant que le projet avait été accepté après concertation.

Suite à ce courrier, le Carillon a logiquement décidé d'envoyer une seconde lettre au conseiller d'Etat précité, laquelle a été ultérieurement transmise, sous forme de pétition, à M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, chef du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

M. Gustave Coeytaux explique encore que la détermination de la coopérative Le Carillon résulte d'un souci de préserver la sécurité des enfants habitant la barre d'immeubles 25 à 35, rue Dumas. En effet, supprimer des places de stationnement comme de l'arborisation le long de ce bâtiment locatif pour permettre la circulation automobile au débouché même des allées précitées constitue une solution particulièrement inadéquate et tout à fait contraire aux exigences mêmes de sécurité habituellement fixées.

Par ailleurs, M. Gustave Coeytaux tient également à rappeler pour la bonne forme que la Confédération qui a construit le bâtiment en 1964 est restée propriétaire du fonds, et qu'elle a même cédé une part de terrain au domaine public afin que soit aménagé un trottoir, un parage en épi émaillé d'une arborisation harmonieuse. Il serait donc pour le moins surprenant de faire fi désormais de cette cession et d'imposer une voie de circulation, si modeste soit-elle, au pied de l'immeuble, au-delà même du problème de sécurité exposé préalablement.

Répondant par la suite aux questions des différents commissaires, M. Gustave Coeytaux signale encore que la coopérative Le Carillon fait partie des 150 coopératives fédérales en Suisse, que cet immeuble comprend effectivement une population d'enfants non négligeable et que l'Association des parents d'élèves de l'école de Peschier a dénoncé, elle aussi, la dangerosité de l'aménagement prévu.

Concernant le dispositif provisoire installé sur ce secteur de l'avenue Dumas afin d'assurer immédiatement les nouveaux usagers de l'école Peschier, M. Gustave Coeytaux relève qu'il a réduit très modestement le nombre de places de stationnement en surface, mais qu'il l'a réduit néanmoins, alors même que les places disponibles en sous-sol dans son immeuble, au nombre de 42, sont très insuffisantes. Il insiste donc sur le fait qu'un aménagement définitif qui verrait baisser encore l'offre en surface ne serait pas sans effet dans le quartier, alors même que la mise en zone bleue a, de façon générale, rencontrer pleine satisfaction des habitants et a induit une diminution – tout comme l'aménagement provisoire d'ailleurs – des nuisances dues au trafic dans le secteur.

Ainsi donc, pour la coopérative, M. Gustave Coeytaux tient à préciser qu'un aménagement définitif du type de celui qui est actuellement testé par les services de M. Ferrazino conviendrait parfaitement, puisqu'il ménage les abords de l'immeuble précité, préserve tout à la fois l'arborisation existante et la sécurité des usagers, enfants notamment, et participe efficacement d'une réduction tant du trafic que de la vitesse des véhicules. Il souhaiterait même que la réalisation définitive ne permette la circulation que dans un seul sens, soit de l'avenue des Clochettes vers la rue Maurice-Barraud et le plateau de Champel, et que les spécialistes en la matière étudient parallèlement la possibilité de mettre également à sens unique l'avenue Peschier, de l'avenue de Champel en direction du chemin des Clochettes, le tout afin de sécuriser au mieux le pourtour de la nouvelle école de Peschier.

Discussion

Plusieurs commissaires s'étonnent de la manière dont semble avoir été gérée la concertation autour de ce projet, puisque l'un des groupements les plus concernés, la coopérative Le Carillon, n'a été ni invité ni sollicité à quelque participation que ce soit.

D'autres relèvent qu'il est toujours difficile de prendre en considération des pétitionnaires ne provenant que d'un seul immeuble et défendant donc, en principe, des intérêts très particuliers et limités en regard de la collectivité. Mais ils tiennent à relever, en l'occurrence, que les motifs invoqués par la coopérative Le Carillon doivent être pris en considération, parce qu'ils visent à préserver un habitat de qualité et une sécurité accrue dans l'ensemble du secteur considéré.

Enfin, quelques conseillers municipaux regrettent les propos critiques qui ont été prononcés à l'égard des services de M. Christian Ferrazino et ils rappellent, non sans raison, que les autres associations n'ont pas été entendues.

Il n'en demeure pas moins que les points soulevés tant par la pétition P-42 elle-même que par l'audition de M. Gustave Coeytaux retiennent toute l'attention de la commission des travaux. Cette dernière, tout à l'étude de la proposition PR-107 portant sur l'aménagement définitif du secteur précité de l'avenue Dumas, estime dans son ensemble qu'il faut prendre en compte les différentes demandes des pétitionnaires.

Vote de la commission

Au bénéfice des nombreuses explications fournies, la commission des travaux vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à prendre en considéra-

tion la pétition P-42 de la coopérative Le Carillon et de la renvoyer au Conseil administratif munie de la recommandation suivante:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la coopérative Le Carillon soit associée à l'étude et à la réalisation du projet définitif d'aménagement du secteur de l'avenue Dumas compris entre la rue Maurice-Barraud et le chemin des Clochettes.»

Au vote, cette recommandation est acceptée à l'unanimité des membres présents de la commission des travaux (3 L, 1 R, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 S, 1 DC).

Au vote, la prise en considération de la pétition P-42 et son renvoi au Conseil administratif muni de la recommandation votée ci-dessus sont acceptés à l'unanimité des membres présents de la commission des travaux (3 L, 1 R, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 S, 1 DC).